Gouvernement du Québec

Décret 975-99, 25 août 1999

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (1998, c. 41) prévoit que le conseil d'administration d'Héma-Québec est formé de douze personnes, dont onze sont nommées par le gouvernement de la façon indiquée à cet article;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret 1271-98 du 30 septembre 1998, le gouvernement a nommé neuf membres du conseil d'administration d'Héma-Québec;

ATTENDU QU'il est opportun de nommer deux autres membres du conseil d'administration d'Héma-Québec;

ATTENDU QUE les suggestions requises par la loi ont été reçues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Robert Bédard, président de l'Association des bénévoles du don du sang et suggéré par cette association, soit nommé membre du conseil d'administration d'Héma-Québec à compter des présentes et jusqu'au 29 mars 2000;

QUE madame Cheryl Campbell Steer, présidente de Campbell Steer et Associés, issue de l'entreprise privée et suggérée par un groupe socio-économique, soit nommée membre du conseil d'administration d'Héma-Québec à compter des présentes et jusqu'au 29 septembre 2001;

QUE monsieur Bédard et madame Campbell Steer soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés pr l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32693

Gouvernement du Québec

Décret 976-99, 25 août 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Gérald Lemoyne comme vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement, et avis des nominations des six membres est publié par le ministre à la *Gazette officielle du Québec* dans les trente jours de ces nominations;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'administration régionale désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris;

ATTENDU QUE, conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 22 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 1999-2000, le vice-président de cet Office;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit également que le ministre publie, dans les trente jours de leur nomination, un avis des nominations du président et du vice-président à la *Gazette officielle du Québec*;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Solidarité sociale:

QUE monsieur Gérald Lemoyne soit nommé viceprésident de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'année 1999-2000, à compter des présentes et jusqu'au 30 juin 2000;

Qu'un avis de cette nomination soit publié à la Gazette officielle du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY